# Compte rendu du comité syndical du vendredi 12 décembre 2014 à GENEBRIERES

#### **Étaient présents :**

MM. MAFFRE Christian (*Président*), ALBERT Jean-Paul, BERTELLI Jean-Claude, CALMETTES Jacques, CASTEX Nicole, DANTHEZ Florence, DARRIGAN Catherine, DURAND Daniel, HERVIOU Max, IMBERT André, JEANJEAN Claude, LAFON Cécile, MARTINEZ Ghislaine, MASSAT André, MICALET Georges, PERN-SAVIGNAC Fabienne, PEZOUS Bernard, QUINTARD Nadine, RAEVEN Pierre, RIGAUD Marion, SOULIÉ Jacques, TILLON Georgette, TOURREL Pierre (*représentant Maurice CORRECHER*), TSCHOCKE Christian, VALETTE Christian (*représentant Guy ROUZIÈS*), VIROLLE Alain.

#### Étaient absents excusés :

MM. BROENS Geneviève, CORRECHER Maurice, ROUZIÈS Guy, SOUPA Rémy

#### Étaient également présents :

DARBOIS Philippe (Directeur), SOULIÉ Christophe.

-----

#### I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

- 1- <u>Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 03 octobre 2014 à</u> Caussade
- 2- <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u>

Mme DARRIGAN, Maire de la Commune hôte de cette séance du Comité syndical, accepte d'être la secrétaire de séance.

#### 3- Gestion des ressources humaines du SM PMQ

#### a. Renouvellement des contrats de l'équipe Inventaire du Patrimoine (CDI)

Au sein du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, l'ensemble de l'équipe est en contrat à durée déterminée depuis le 1er janvier 2009, soit 6 années au 31/12/2014. Il est proposé le renouvellement de ces contrats en contrat à durée indéterminée, conformément à la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à la lutte contre la précarité des agents contractuels de la Fonction Publique.

Il est donc proposé de renouveler, à partir du 01/01/2015, par un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) les 4 postes occupés par Sandrine PRADIER; Alexia ALEYRANGUES; Sandrine RUEFLY; Carole STADNICKI qui devraient être financés entre 80 et 90% (CR MP; CG 82; ADEME; ...) en 2015.

Ces chargées de mission, ont en charge la mission Inventaire du Patrimoine du PMQ, dans le cadre d'une convention tripartite avec le CR MP et le CG 82 (cf : point II.2) de l'ordre du jour) qui va être renouvelée au 01/2015 pour 3 ans.

M.MASSAT est intervenu pour rappeler qu'il faut être vigilant sur la pérennisation des emplois dans notre structure qui manque de lisibilité sur le long terme.

Un vote de principe sur le passage en CDI de la mission Inventaire a été demandé pour lequel l'unanimité a été obtenue.

#### b. Renouvellement du contrat du chargé de mission Plan Climat territorial

Il est proposé de renouveler pour l'année 2015 ce contrat occupé par M.BIRLINGER Julien, dans la mesure où la mission Plan Climat du SM PMQ va être reconduite dans le cadre de deux dispositifs pour lesquels le PMQ est positionnés :

- Appel à projet régional « Plateforme réhabilitation thermique des logements privés pour 2015-2017 » (candidature du PMQ retenue par l'ADEME)
- Appel à projet national TEPOS CV (Territoire à énergie positive pour la croissance verte), pour lequel le PMQ a répondu fin novembre 2014.

Le financement de ce poste devrait donc être à 80 % (ADEME ;LEADER ; ...) pour les 3 années à venir.

#### c. Renouvellement du contrat de chargé de mission Circuits courts alimentaires

Il est proposé d'attendre le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, pour décider de renouveler ce poste (occupé actuellement à mi-temps par Céline LAGARDE), dans la mesure où il y a encore trop d'incertitude sur l'obtention de financements suffisants (appel à projet Programme National Alimentation; TEPOS CV; Charte forestière?).

M.RAEVEN a regretté ce choix qui s'impose pour l'instant, car il estime qu'il faut continuer à accompagner cette thématique des circuits courts de proximité pour qu'elle se développe réellement.

M.MAFFRE Christian a précisé que si des possibilités de financement de ce poste se présentent avant le 2<sup>ème</sup> trimestre on devancera la reprise de cette mission qui est importante pour la continuité de la démarche "Produits en Pays MQ" et plus globalement sur l'animation du système alimentaire local.

## 4- <u>Transformation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy en PETR : CDCI du 05/12/14</u>

Information sur la réunion de la CDCI (Commission Départementale de la Coopération Intercommunale) du 05/12/2014, dont l'ordre du jour comprenait la transformation du SM PMQ en PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural).

Le Président du SM PMQ siège au sein de la CDCI au titre du collège des représentants des syndicats mixtes et syndicats de communes.

M.MAFFRE a donc évoqué cette réunion de la CDCI en rappelant les principales modifications qu'entraine le passage du SM PMQ en PETR :

- Elaboration d'un Projet de territoire dans les 12 mois qui suivent la mise en place du PETR, qui définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social du territoire. Il doit préciser les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les EPCI ou, en leur nom et pour leur compte, par le PETR luimême. De même, le projet de territoire peut contenir des dispositions relatives à « toute autre question d'intérêt territorial ».
- La mise en œuvre du Projet de territoire est formalisée dans le cadre de la convention territoriale qui est conclue entre le PETR, les EPCI membres et le cas échéant le Conseil Général et le Conseil Régional s'ils ont été associés à l'élaboration du Projet de territoire. Elle permettra de préciser les missions déléguées au pôle et les conditions dans lesquelles elles s'exerceront. Il s'agit donc d'un renforcement de la coopération entre le PETR et les EPCI
- Un rapport annuel présentant la mise en œuvre du Projet de territoire doit être présenté à la conférence des maires, au CDT et aux EPCI membres.

- Constitution d'une conférence des Maires, consultable pour l'élaboration, la modification et la révision du Projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an
- Constitution d'un Conseil de développement territorial (CDT), représentant les acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs.. du territoire (il s'agit donc du CDD actuel à « étoffer »)

Il a indiqué qu'une modification des statuts actuels du SM PMQ sera présentée prochainement pour être conforme au passage en PETR.

#### II- POLITIQUES TERRITORIALES

#### 1- Convention territoriale du Pays Midi-Quercy

#### a. Programmation 2014 : retour sur le comité des financeurs du 05/11/14 :

La maquette financière de la programmation 2014 de la convention territoriale PMQ, validée lors du Comité Départemental des financeurs du 05/11/2014, n'a pas encore été reçue au SM PMQ.

#### b. Retour sur l'appel à projet aux communes/EPCI du PMQ pour 2015-2020

Une relance de cet appel à projet a été effectuée par courriel durant l'été 2014 (courriel envoyé le 21/07/2014), demandant une réponse avant le 31/08/2014.

Il a été proposé lors du dernier comité syndical de prolonger cette consultation jusqu'à fin octobre 2014, afin de permettre notamment aux nouvelles équipes municipales et intercommunales, de prendre connaissance de cette demande.

Le tableau synthétique des projets reçus pour 2015-2020 a été distribué en séance.

Il a été précisé que ce recueil des projets ne valait pas demande officielle d'inscription des projets au prochaine Contrat de Pays (2015-2020), dont on ne connait pas encore les modalités et le calendrier précis de mise en œuvre (le CR MP devrait le voter avant la fin 2014).

#### 2- Programme européen LEADER Midi-Quercy

#### a. Candidature pour LEADER 2014-2020 : présentation du dossier de candidature déposé

Conformément à ce qui avait été annoncé lors du Comité syndical d'octobre, le SM PMQ a déposé le dossier de candidature LEADER 2014-2020 le 28/11/2014.

La stratégie du Plan d'actions proposé se décline autour d'une priorité de développement ambitieuse pour le territoire MQ: « **Anticipation et coopération pour un territoire entreprenant et durable ».** Cette candidature est l'aboutissement d'un processus de concertation qui aura duré un an (évaluation du programme précédent comprise).

La date de sélection des candidatures déposées en Midi-Pyrénées devrait être courant février 2015, si le PDRR (Programme de Développement Rural Régional) de Midi-Pyrénées est approuvé par la Commission européenne.

#### b. Information sur le Comité de programmation LEADER IV du 25/11/2015

A l'issue de ce comité de programmation (108-3+9) 114 Projets engagés (117 programmés et 3 déprogrammés) représentant un coût total d'opérations de 6 684 647 € mobilisant 1 865 982 €, soit plus de 103% de l'enveloppe globale dédiée au Midi-Quercy (1 806 755€)

Cette sur-programmation a été conseillée par la DRAAF pour anticiper la sous réalisation de certaines opérations libérant ainsi un peu de FEADER

M.MAFFRE a insisté sur l'enjeu des 6 mois à venir pour la clôture du programme. Plus de la moitié de l'enveloppe LEADER IV devra être versée au 1<sup>er</sup> semestre 2015.

Les services de la DDT et du SM PMQ sont donc mobilisés pour atteindre cet objectif, qui ne pourra être atteint que si tous les porteurs de projet jouent le jeu.

#### c. Demande de subvention pour l'animation-gestion 2015 du programme LEADER IV

La délibération suivante a été adoptée :

#### Objet: Animation-Gestion du programme LEADER IV – Année 2015

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est chargé de l'animation et de la gestion du programme Leader 2007/2013 Pays Midi-Quercy.

À ce titre, il peut bénéficier d'une aide européenne (Mesure 431) et d'une aide du Conseil Général de Tarn et Garonne via le programme Leader.

Le plan de financement de l'opération pour l'année 2015 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Fonctionnement (Salaires et frais de	44 286 €	U.E. (Leader) (55%)	26 731 €
déplacements)		Conseil Général via leader (20%)	9 720 €
Stage 3 <sup>ème</sup> cycle	2 816 €		
Achats, communication adhésion a Leader France	1 500 €	Autofinancement (25%)	12 151 €
Total Dépenses	48 602 € HT	Total Recettes	48 602 € HT

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'opération « Animation et gestion (2015) du programme Leader Pays Midi-Quercy »
- **SOLLICITE** auprès des financeurs les subventions présentées dans le plan de financement
- AUTORISE son Président à signer tout document concernant cette action

### III-AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SYNDICAT MIXTE

#### 1- Plan Climat Energie PMQ

#### a. Information sur l'appel à projet "Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV)

Le 3 octobre 2014, le comité syndical du Pays Midi Quercy a acté le souhait de candidater à l'appel à projet « 200 territoires à énergie positive pour la croissance vert » lancé par le ministère de l'écologie.

#### **Objectif:**

Cet appel à projet vise à accompagner 200 territoires en France, pour qu'ils mettent en place des actions visant à diviser par deux leurs consommations d'énergie à l'horizon 2050 et couvrent le restant avec des énergies renouvelables.

#### **Echéancier pour la réponse :**

- <u>Étape 1</u> (Avant le 1 décembre 2014) : envoi d'une candidature simplifiée dans laquelle figure les actions à court et long termes identifiées et les moyens envisagés. Vous trouverez en annexe N°2 du document d'appui, les actions proposées ainsi que le
  - budget pour les actions à courts terme (2015-2016-2017). Ce travail a été réalisé lors du comité de pilotage du 24 octobre et lors de réunions techniques présidée par Christian Tschöcke. La candidature a été validée par le bureau le 28 novembre avant son envoi à la DREAL Midi-Pyrénées.
- <u>Étape 2</u> (1 trimestre 2015): accompagnement, par les services de l'Etat (DDT, ADEME, DREAL) et le Conseil Régional, de territoires sélectionnés sur leurs capacités à mettre en œuvre des actions ambitieuses. Cet accompagnement visera à rédiger un projet en mesure de répondre aux attentes des territoires à énergie positive.
- <u>Étape 3</u> (à partir de mai 2015) : mise en œuvre du projet territoire à énergie positive pour la croissance verte sur 200 territoires au niveau national.

#### Niveau d'aide:

Non défini, de 70 000 €/territoire/an à 2 millions/territoire/an ...

M.TCHOCKE a évoqué les 5 ateliers de travail réunis en novembre-décembre pour élaborer des propositions qui alimenteront la candidature à l'appel à projet TEP CV qui sera approfondie au 1<sup>er</sup> trimestre 2015 (étape 2).

Il a illustré l'intérêt pour le territoire à s'engager dans la démarche TEP CVpar le fait que 120 M€ sont dépensés en MQ pour acheter de l'énergie. Si seulement 20% de la production de cette énergie était relocalisée en MQ, cela génèrerait environ 350 emplois (70 000€/1 emploi)

#### b. Proposition d'adhérer au réseau national TEPOS (Territoire à énergie positive) :

La délibération suivante a été adoptée :

#### Objet: Adhésion au réseau TEPOS

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi a candidaté à l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

Dans ce cadre, il propose au comité syndical d'adhérer au réseau de territoires « Territoire à énergie positive » (TEPOS), animé par le comité de liaison des énergies renouvelables (CLER). Cette adhésion permettra au Pays Midi Quercy d'intégrer un réseau de territoires moteur dans la transition énergétique et de bénéficier des retours d'expériences. Vous trouverez en annexe le bulletin d'adhésion et la charte d'adhésion.

Ainsi, Monsieur le Président propose au comité syndical de prendre une cotisation à hauteur de 378 €/an.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la nécessité d'adhérer au réseau TEPOS
- **DECIDE** de prendre une cotisation à hauteur de 378 €/an.
- **AUTORISE** le président à signer tout document concernant cette action et notamment l'envoi de demande de subventions.

### c. Délibération complémentaire pour l'adhésion à la SPL (Société Publique Locale) ARPE Midi-Pyrénées

La délibération suivante a été adoptée :

#### Objet : Entrée au capital de la SPL ARPE

Monsieur le Président rappelle que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, constituent un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL du 13 juillet 2006.

Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Economie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général.

Mais elles ne travaillent que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. L'avantage est qu'elles sont dans ces conditions considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Les collectivités actionnaires disposent d'un contrôle total et réel sur l'usage des financements publics. Selon le Code Général des Collectivités Territoriales,

- « Art.L. 1531-1.-Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.
- « Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.
- « Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.
- « Ces sociétés revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont composées, par dérogation à l'article L. 225-1 du même code, d'au moins deux actionnaires.
- « Sous réserve des dispositions du présent article, elles sont soumises au titre II du présent livre. »

Les SPL revêtent donc la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce et sont soumises à son titre II. Le capital social peut être augmenté par l'arrivée d'un nouvel actionnaire conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (à la majorité des deux tiers), sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL et SPLA représentent 8% des Entreprises Publiques Locales françaises et sont principalement constituées dans les domaines du tourisme et de l'aménagement. La fédération des Etablissements Publics Locaux estime que 200 projets sont en cours dans l'ensemble des domaines.

Rien n'interdit que la création d'une entreprise publique locale se fasse par et pour un réaménagement et une répartition de missions déjà confiées à une ou des structures existantes, notamment pour mettre fin à des risques de gestion de fait ou à des exigences liées à l'augmentation des missions ou des actions d'une structure préexistante.

Les SPL peuvent également être créées dans le domaine du développement durable, pour l'essentiel dans le domaine de l'énergie, de l'eau, et de la diversité biologique.

Pour créer une SPL, il revient aux collectivités territoriales d'accomplir les démarches suivantes :

- Établir un rapport obligatoire pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer la SPL délégataire;
- Adopter les délibérations ayant pour objet de créer la SPL compétente en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, au sein de laquelle elles seront actionnaires;
- Conclure avec la SPL, un contrat lui confiant le cas échéant les services publics concernés, sans mise en concurrence. Ce contrat est conclu entre une ou plusieurs des collectivités actionnaires et la SPL.
- Mettre un terme aux modes de gestion du service public concerné par l'attribution directe à la SPL d'activités de service public (régie, convention de délégation de service public ou marché public).

L'ARPE Midi-Pyrénées – agence du développement durable exerce depuis 1990 diverses missions dans le champ du développement durable sur le territoire de Midi-Pyrénées, sous une forme

associative. En 2011, à l'occasion de l'adoption de son nouveau projet stratégique, l'agence a souhaité clarifier son positionnement d'opérateur public agissant au service des collectivités, ce qui l'a conduit à proposer à la Région et à ses partenaires d'envisager la création d'une SPL. En 2014, une mission d'accompagnement de l'ARPE par un cabinet d'avocats assisté d'un cabinet d'experts comptables a abouti à l'émergence d'un projet formalisé sur le plan juridique et financier.

L'ARPE a donc proposé à la Région de créer une SPL dédiée au développement durable, en partenariat avec plusieurs Conseils Généraux, intercommunalités, communes ou regroupement de collectivités de Midi-Pyrénées et a obtenu le soutien de principe de la Région et de 46 collectivités et établissements publics.

Cette SPL permettra de renforcer la coopération institutionnelle pour l'exercice de missions d'intérêt général, mais aussi de mutualiser une ingénierie sur les métiers du développement durable et de réduire les coûts et les délais des prestations.

Compte tenu de l'ancrage historique particulier de l'ARPE, une place a été réservée au sein de la SPL à ses partenaires privés, qui, conformément au principe constitutionnel de participation, seront invités à participer à un comité de concertation et à des comités thématiques consultatifs permettant notamment à la nouvelle SPL de disposer d'avis éclairés dans les différents domaines du développement durable.

Ainsi il est proposé que le Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy décide de rentrer au capital de la Société Publique Locale ARPE par la présente délibération.

La SPL, ayant un statut de Société Anonyme soumise au Code du Commerce et des Sociétés, sera constituée avec un capital social de départ de 478 100 €.

Il s'agit d'un montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

La répartition prévisionnelle du capital social et des actions sera la suivante :

Actionnaires	Capital social	Répartition des actions	%
Région Midi-Pyrénées	362 500	3 625	75,82%
Communauté Urbaine Toulouse Métropole	15 000	150	3,14%
Communauté d'Agglomération du Grand Rodez	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Sicoval	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Muretain	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Cahors	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes	5 000	50	1,05%
Communauté de Communes Tarn et Dadou	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération du Grand Montauban	5 000	50	1,05%
Communauté d'Agglomération de l'Albigeois	5 000	50	1,05%
Conseil Général du Gers	3 500	35	0,73%
Conseil Général de l'Ariège	3 500	35	0,73%
Communauté de Communes du Saint-Gaudinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Pays de Luchon	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Canton de Cazères	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Grand Armagnac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Grand-Figeac	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Rabastinois	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes du Ségala-Carmausin	2 500	25	0,52%
Communauté de Communes Centre Tarn	2 500	25	0,52%
Ville de Colomiers	2 000	20	0,42%

Ville de Tarbes	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional Pyrénées Ariégeoises	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional des Causses du Quercy	2 000	20	0,42%
Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc	2 000	20	0,42%
Syndicat mixte du SCOT Vallée Ariège	1 000	10	0,21%
Ville de Roques sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Portet sur Garonne	1 000	10	0,21%
Ville de Ramonville-Saint-Agne	1 000	10	0,21%
Ville de Saint-Orens	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays du Sud Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte SCOT du Nord-Toulousain	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays Lauragais	1 000	10	0,21%
Ville de Figeac	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte Pays Val d'Adour	1 000	10	0,21%
Syndicat Mixte du Pays de Nestes	1 000	10	0,21%
Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées	1 000	10	0,21%
Ville de Carmaux	1 000	10	0,21%
Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy	1 000	10	0,21%
Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre	700	7	0,15%
Ville de Paulhac	700	7	0,15%
Ville du Séquestre	700	7	0,15%

Le capital de la SPL ARPE sera principalement détenu par la Région Midi-Pyrénées, actionnaire principal avec plus de 50% des actions et les communes, groupements de communes et départements actuellement adhérents à l'ARPE ou non qui souhaitent être actionnaires.

Le Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy disposera de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € et réalisera donc un apport de 1000 € versés au capital social.

L'objet de la SPL ARPE AGENCE REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE MIDI PYRENEES est, en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, d'assurer conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage,
- toutes études techniques,
- toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, de gestion et d'animation de locaux mis à la disposition des associations par les actionnaires, et, en tant que de besoin de communication. Elle intervient pour la mise en œuvre des compétences précitées dans les domaines suivants :
  - × l'aménagement et l'urbanisme durables :
  - \* la protection de la biodiversité;
  - Le changement climatique, la maîtrise de la demande en énergie, le développement et la promotion des énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, la qualité de l'air;
  - \* l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de transports, la mobilité durable ;
  - ✗ la protection et la gestion des ressources naturelles, des milieux et des espèces ;
  - La prévention et la réduction des déchets ;
  - **v** le tourisme durable ;
  - \* l'économie circulaire ;
  - ✗ le soutien à l'innovation technologique ;
  - **x** la solidarité des territoires ;
  - \* l'organisation des services publics de proximité;
  - **✗** *la promotion de l'éco-consommation et de l'éco-production* ;
  - La promotion de l'éco-conditionnalité dans les commandes publiques ;

- \* la réduction de la fracture numérique et le développement des services numériques ;
- L'internationalisation des entreprises de Midi-Pyrénées dans les techniques liées aux domaines énoncés ci dessus.

La SPL sera administrée par un Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus issus des collectivités actionnaires.

C'est ce Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents.

Le nombre d'administrateurs sera fixé à 18, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires, celles qui ne sont pas représentées directement au Conseil d'Administration bénéficiant d'un mécanisme de représentation spécifique via une assemblée spéciale. Pour asseoir le contrôle des actionnaires, qui doit selon les textes et la jurisprudence être « analogue » à celui qu'ils exercent sur leurs services, les statuts prévoient aussi que toutes les collectivités bénéficieront, ainsi que les partenaires publics de la SPL, d'un poste de censeur et participeront au comité d'orientation stratégique.

Le Syndicat mixte du Pays Midi-Quercy, actionnaire minoritaire, sera représenté au conseil d'administration par les représentants de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires.

Le projet de statuts prévoit une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur.

Bien entendu les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisée puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l'élu mandataire.

Les SPL se caractérisent également par la transparence de leur gestion, cumulant contrôles internes et externes à la fois publics et privés.

La SPL sera à cet effet légalement dotée d'un Commissaire aux Comptes Titulaire et d'un Commissaire aux Comptes Suppléant choisis par les collectivités actionnaires avant le dépôt des statuts pour une durée de 6 exercices.

Un compte spécial sera ouvert pour la SPL.

La SPL jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- **D'ENTRER** au capital de la Société Publique Locale dénommée ARPE aux conditions définies ci-dessus, notamment la répartition du capital social, des actions et des sièges d'administrateurs, sous réserve de la délibération concordante des actionnaires figurant au tableau ci-dessus ;
- D'APPROUVER les projets de statuts de la SPL ARPE annexés,
- **DE VERSER** la somme de 1000 € sur le compte de la SPL au titre du versement du capital, sous réserve de la délibération concordante de l'ensemble des actionnaires, figurant au tableau ci-dessus,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante au Budget du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy,
- **DE DESIGNER** 1 représentant, Christian TSCHOCKE, pour siéger à l'assemblée spéciale,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout acte utile, notamment les statuts.

Il est proposé de désigner également un suppléant à M.TCHOCKE : M.CALMETTES Jacques

#### d. Information sur le comité de pilotage Charte Forestière de Territoire du 26/11/14 à Caylus

Cette réunion a permis de présenter une synthèse de l'opération réalisée sur la gestion forestière et la biodiversité; les diagnostics forestiers réalisés par le CRPF auprès de propriétaires du territoire; les actions réalisées dans le cadre de la bourse foncière du territoire et les enjeux / perspectives liées à la mise en œuvre de la charte forestière en 2015.

M.MAFFRE a évoqué la qualité remarquable du guide « Préservons la biodiversité des milieux forestiers » réalisé dans le cadre de l'action « Biodiversité et forêt », issu d'un travail partenarial exemplaire, qui permet de montrer que l'on peut conjuguer les objectifs environnementaux et économiques.

#### e. Démarche Circuits Courts de Proximité : information sur l'appel à projet Programme National pour l'Alimentation

La Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt définit les nouvelles orientations du Gouvernement pour la « politique de l'alimentation ». Les priorités d'action sont centrées sur un nombre limité de thématiques, en cohérence avec les grandes priorités du Gouvernement, à savoir la justice sociale, l'éducation alimentaire des jeunes, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'ancrage territorial des actions.

C'est dans ce cadre que la Direction Générale de l'Alimentation lance un appel à projets national à compter du 7 octobre 2014.

Cet appel à projet permettrait de consolider en partie la construction d'un système alimentaire localisé, engagé par le Pays Midi Quercy depuis 2012 via notamment la mise en place du Signe de Reconnaissance Territorial « Produits en Pays Midi Quercy ».

Plus globalement, cet appel à projet intègre également :

- des enjeux sociaux : Permettre l'accès de tous à une nourriture suffisante et de qualité, maintenir les cultures culinaires et les liens sociaux,...
- des enjeux environnementaux : lutter contre le gaspillage alimentaire, réduire les gaz à effets de serre,...
- des enjeux économiques : soutenir l'activité agricole et ses emplois sur le territoire,...

Plusieurs partenaires du territoire ont émis le souhait de se positionner collectivement sur cet appel à projet afin de mettre en place un véritable projet de territoire durable, où l'alimentation serait au cœur des problématiques.

4 axes ont d'ores et déjà été pressentis :

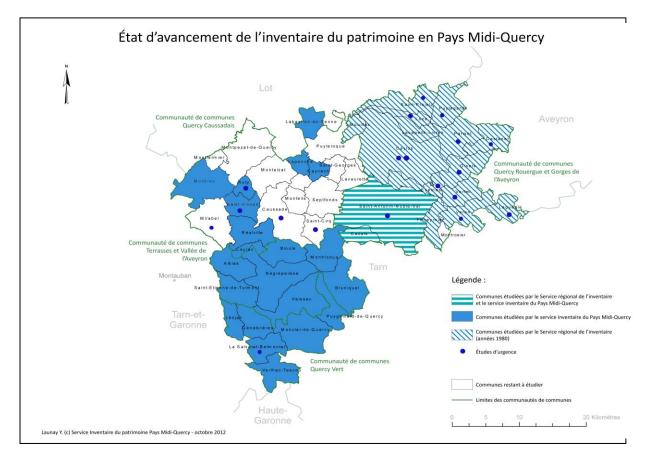
- Axe1 : Organiser la gouvernance alimentaire du territoire
- Axe 2 : Développer de nouvelles solidarités alimentaires
- Axe 3 : Éduquer aux pratiques alimentaires
- Axe 4 : Valoriser le patrimoine alimentaire du territoire

Chaque axe intègre différents opérateurs et différentes actions.

#### Modalités de sélection :

- 3 projets par région seront classés par ordre de priorité et transmis à la DGAL. La sélection se fera ensuite au niveau national selon un ordre de priorité des projets finançables.
- Le budget total alloué au programme s'élève à 600 000 euros pour une subvention moyenne de 40 000 euros par projet.
- La liste des territoires sélectionnés sera connue fin Février et le projet pourra démarrer courant Avril 2015.

#### 2- Mission Inventaire du Patrimoine du Pays Midi-Quercy



#### Eléments de bilan – volet Etude 2012 à 2014 (détails en annexe)

L'inventaire a concerné 8 communes de 2012 à 2014 :

- sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais : la bastide de Réalville, Auty, Cayrac, Lapenche, St-Vincent d'Autéjac, Molières et Labastide-de-Penne.
- sur le territoire de la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron : **Cazals (rédaction des synthèses)**.

Des études complémentaires et d'urgence ont concerné 11 communes pour des édifices avant travaux ou inscrits dans le cadre de projet ou encore liés à une opportunité particulière d'étude :

- L'étude thématique sur les constructions à pan-de-bois.
- La rédaction de fiches de découverte du patrimoine à destination du public, de la collection « en quête de patrimoine », pour faire connaître un édifice en particulier, une thématique ou un village et valoriser les données de l'inventaire. Ces fiches ont été réalisées avec la collaboration d'Emmanuel Moureau, CAOA82 et financées par le Conseil Général. La collection de 16 feuillets concerne des circuits de découverte, des édifices ouverts au public ou encore des thématiques

#### Eléments de bilan quantitatif:

- 9 100 édifices étudiés (disposant d'une notice et ou d'un dossier d'étude)
- 28 600 illustrations (banque photos et documents d'archive).

#### Eléments de bilan – volet diffusion / valorisation / sensibilisation 2012 à 2014

Différentes actions ont été conduites pour faire connaître les travaux d'inventaire ou pour mobiliser la connaissance du patrimoine dans des documents d'urbanisme. Le service Inventaire a été également sollicité dans le cadre de projets de valorisation du patrimoine de

différentes communes (voir l'annexe  $N^{\circ}6$  du document d'appui "bilan de l'inventaire du patrimoine PMQ)".

#### b. Plan de financement 2015 et renouvellement de la Convention tripartite sur 3 ans

La délibération suivante a été adoptée (avec une abstention):

# Objet : Renouvellement de la convention triennale pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine du Pays Midi-Quercy - Demandes de subvention pour l'année 1 de la nouvelle convention 2015-2017

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a exprimé son souhait de poursuivre la mission d'inventaire du patrimoine de son territoire. Deux courriers ont été adressés en ce sens aux partenaires financiers, les Conseils Général et Régional en juin et en juillet derniers.

Une convention cadre tripartite et trisannuelle (2015-2017) est en cours de finalisation avec ces deux partenaires. Des avenants financiers annuels seront contractés avec ces partenaires.

Le plan prévisionnel de financement pour l'année 2015 est ainsi proposé :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	
Salaires (3,4 ETP)	135 000 €		50,000,0	
Frais déplacement + formation	6 500 €	Conseil Général	60 000 €	
Matériel Informatique + documentation + Communication	5 000 €	Conseil Régional	60 000 €	
Frais de structure (fournitures, fonctionnement)	3 500 €	Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy	30 000 €	
Total	150 000 €	Total	150 000 €	

La convention cadre tripartite de mise en œuvre de l'inventaire établie entre le Conseil Régional, le Conseil Général et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy a pour but de fixer les modalités de partenariat et les aspects scientifiques et techniques liés à la conduite de l'inventaire à l'échelle du territoire sur une durée de 3 ans. Le programme scientifique prévisionnel est précisé dans le cahier des clauses techniques et scientifique. Il se compose notamment de l'inventaire des communes de St-Georges, la campagne de Caussade et de Mirabel et la réalisation d'un ouvrage à l'échelle du Pays sur l'architecture rurale en terre crue.

Enfin, une convention de mise à disposition des locaux et d'un personnel d'entretien (2h par semaine) entre la commune de Caylus et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est reconduite tacitement pour les années 2015 -2017.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement présentés
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer la convention cadre triennale relative à cette opération.
- **SOLLICITE** le montant des subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional, énoncé dans le plan de financement
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette opération

#### c. Information sur les 2 conférences réalisées à Molières et Labastide

Deux présentations publiques des inventaires communaux réalisées cette année ont été organisées par la mission inventaire :

➤ Présentation Publique de l'inventaire du patrimoine à Molières le 8/10/14 (125 personnes présentes)

➤ Présentation Publique de l'inventaire du patrimoine à Labastide-de-Penne le 13/11/14 (75 personnes présentes)

M.MAFFRE a évoqué le succès de ces conférences qui est grandissant, et reflète l'attachement des habitants du Pays MQ à leur patrimoine de proximité.

#### 3- PLIE du Pays Midi-Quercy

#### a. Avenant à la subvention globale du PLIE Midi-Quercy 2010-2015

La délibération suivante a été adoptée :

#### Objet : Validation de la demande d'avenant à la subvention globale du PLIE du Pays Midi-Quercy.2010-2015

Le PLIE du Pays Midi-Quercy sollicite une demande d'avenant à la convention de subvention globale en cours avec le DIRECCTE Midi-Pyrénées en vue de la clôture du Programme des Fonds Européens 2007-2013.

En effet, la convention de subvention globale actuelle, validée en conseil syndical du 14 décembre 2012, porte sur la période d'éligibilité du 01/01/2010 au 31/12/2014 pour un montant total de FSE de **847 168** €.

En vue de la clôture de la subvention globale du PLIE du Pays Midi-Quercy et des évolutions réglementaires concernant la nouvelle programmation des Fonds Européens 2014-2020.

L'avenant à la convention de subvention globale pour la période 2010-2015 est le suivant :

	Dispositi	Dispositif PLIE		<b>Fechnique</b>		Assistance mique
	Coût total	Dont FSE	Coût total	Dont FSE	<b>Total FSE</b>	Coût Total
2010	466 971 €	173 456 €	32 170 €	7 597 €	181 053 €	499 141 €
2011	523 969 €	181 969 €	31 726 €	9 726 €	191 695 €	555 695 €
2012	394 099 €	188 099 €	29 597 €	7 597 €	195 696 €	423 696 €
2013	492 990 €	192 990 €	37 871 €	15 871 €	208 861 €	530 861 €
2014	356 820 €	176 820 €	44 540 €	22 540 €	199 360 €	401 360 €
2015	- €	- €	40 648 €	18 648 €	18 648 €	40 648 €
Total	2 234 849 €	913 334 €	216 552 €	81 979 €	995 313 €	2 451 401 €

Cet avenant permet un abondement en FSE afin de financer des actions complémentaires de 2014 (Formation à « l'image dans le recrutement » et financement d'un site Internet pour les participants du PLIE) et ainsi que le financement de la mission d'assistance technique pour la clôture de la subvention jusqu'au 31/10/2015.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** la proposition de son Président
- **AUTORISE** son Président à signer l'avenant à intervenir ainsi que tout document concernant cette action

#### b. Délibération sur le projet de convention PLIE / Conseil Général 2015-2020

La délibération suivante a été adoptée :

#### Objet : Délibération sur projet de Protocole d'accord du Plan Local Insertion Emploi 2015-2020 :

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds Européens 2014-2020, le Conseil Général de Tarn et Garonne sera seul Organisme Intermédiaire sur le département et le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy ne sera plus gestionnaire de Fonds Social Européen pour mettre en œuvre le Plan Local Insertion Emploi.

La volonté d'assurer la continuité d'un dispositif d'accompagnement des publics les plus fragiles de notre territoire tel que le PLIE, a été confirmé par tous les partenaires, y compris par le Conseil Général de Tarn et Garonne dans un courrier du 29 juillet 2014.

Comme nous l'avons chacun proposé, nos services respectifs, ont travaillé ensemble à l'examen de toutes les hypothèses qui permettaient d'assurer le maintien de ce dispositif sur notre territoire, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires nationales et européennes pour la période 2014-2020.

Un Protocole d'accord est en cours de finalisation pour une signature début 2015 dans lequel les modalités d'articulation et de mise en œuvre sont précisées.

Ce document formalise notamment les engagements du Conseil Général et ceux du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy de la façon suivante :

- → Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure le portage et la gestion du PLIE, au travers de l'animation, le suivi et la coordination des actions mises en œuvre :
  - Il participe à l'instruction et la pré-sélection des opérations cofinancées par le FSE, octroyées par le Conseil Général en tant qu'Organisme Intermédiaire départemental et gestionnaire de la subvention globale 2014-2020.
  - Il participe au suivi, notamment qualitatif des personnes bénéficiaires des opérations conventionnées avec les outils du PLIE et transmet les données obtenues au département.
  - Il s'engage, également, à respecter et faire respecter par les acteurs de terrain l'ensemble des principes horizontaux de l'Union Européenne publicité, égalité femmes/hommes, lutte contre les discriminations et développement durable tels qu'exposés dans les règlements européens en cours.
- → Le Conseil Général de Tarn et Garonne s'engage à soutenir ces actions développées sur le Pays Midi-Quercy et à mobiliser le complément des contreparties nécessaires des opérations sélectionnées dans le cadre du FSE, au travers de l'ensemble du budget de la subvention globale, de façon à respecter l'équilibre entre FSE (50%) et contreparties publiques ou privées (50%).
  - Il s'engage à assurer l'ensemble des tâches de suivi et de gestion des dossiers d'opérations cofinancées par le FSE et sélectionnées par le Syndicat Mixte Pays Midi-Quercy, dans le cadre du PLIE.
  - Il associe le PLIE Midi-Quercy à l'analyse et l'exploitation des résultats des évaluations.

Les moyens financiers et la nature des mesures mis en œuvre pourront être révisés chaque année, compte tenu de l'évolution des dispositions en matière de lutte contre le chômage et la pauvreté prises au plan local et national.

Le Protocole d'accord du PLIE en cours de validation permettra de décliner les objectifs, modalités d'organisation et d'évaluation du PLIE du Pays Midi-Quercy.

Une présentation du Protocole d'accord sera réalisée en comité de pilotage au début de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE cette décision
- **AUTORISE** le Président à signer le Protocole d'accord, une fois présenté en comité de pilotage ainsi que tout document concernant cette action

### c. Délibérations sur les conventions IAE (Insertion par l'Activité Economique) : Jardins des Gorges de l'Aveyron + Amis du terroir sur les mesures transitoires 2014

La délibération suivante a été adoptée :

### Objet: Conventions IAE (Jardins des Gorges de l'Aveyron + Amis du terroir sur les mesures transitoires 2014)

Dans le cadre de la réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Économique de nouvelles règles d'éligibilité FSE ont été définies. Cette réforme a été mise en application au 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Dans le cadre du Pan Local Insertion Emploi du Pays Midi-Quercy, 2 chantiers d'insertion sont financés par le FSE géré par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy :

- Les Jardins des Gorges de l'Aveyron pour 49 000€ sur une année
- les Amis du Terroir pour 12 000€.

La DGEFP (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au second semestre a produit un document qui permet de définir les modalités de financement de ces opérations de façon transitoire pour l'année 2014.

Les conventionnements 2014 ayant été réalisés avec ces deux chantiers avant la production de ces consignes, un avenant est réalisé avec ces deux opérateurs afin de respecter les règles d'éligibilités. Un appui est sollicité auprès de la DIRECCTE Midi-Pyrénées afin de prendre en compte les nouvelles règles de financement et de conventionnement pour l'année 2014.

Les nouveaux plans de financement pour ces opérations sont les suivants :

#### Les Amis du Terroir, convention PRESAGE n°45 866 du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants	Taux
Dépenses directes	29 556.68€	FSE PLIE	12 000 €	18.12%
Personnel	22 894.41 €	UT DIRECCTE	2 038.69€	
Fonctionnement	6 662.27€	Conseil Général PDI	3 522.26€	
Dépenses directes liées aux participants	28 300€	ASP –Aides à l'emploi	33 003.90€	
Dépenses indirectes	11 571.46 €	Autofinancement	€	
Total	69 428.73 €	Total	€	

### Les Jardins des Gorges de l'Aveyron, convention PRESAGE n°45 844 du 01/01/2014 au 31/12/2014.

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants	Taux
Dépenses directes	330 198€	FSE PLIE	49 000€	12.4%
Personnel	87 338.10€	UT DIRECCTE	11 250 €	
Fonctionnement	43 530 €	Conseil Général PDI	18 960€	
Dépenses directes liées aux participants	199 330€	ASP – (CUI et CDDI)	178 550€	
		CC QRGA	3 000€	
Dépenses indirectes	66 039.62€	Commune de St Antonin et Féneyrols	1 750€	
		MSA	3 607€	
		Autofinancement	130 120.72€	
Total	396 237.72€	Total	396 237.72€	

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer les avenants concernés ainsi que tous documents concernant cette action

#### d. Délibération demande d'avenant EREF site de proximité pour FSE 2014

La délibération suivante a été adoptée :

Objet: Modification du plan de financement de l'opération PLIE N°45 692, pour l'EREF Site de proximité, intitulé « Accompagnement socio professionnel sur le Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron » pour l'année 2014:

L'EREF Site de proximité est conventionné dans le cadre du Plan Local Insertion Emploi du Pays Midi-Quercy pour l'année 2014, afin de réaliser l'accompagnement individualisé et renforcé des participants du PLIE sur le territoire de la communauté des communes du Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron.

La convention prévoit l'accompagnement de 67 personnes (bénéficiaires du RSA et Demandeurs d'Emploi de longue durée) en file active et des actions sur le volet intermédiation avec les entreprises.

La convention en cours présente le budget prévisionnel suivant pour l'année 2014 :

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants	Taux
Dépenses directes	59 998.33€	FSE PLIE	35 000 €	48.61%
Personnel	58248.33 €			
Fonctionnement	1 750€	Conseil Général PDI	36 998€	51.65%
Dépenses indirectes	11 999.67€			
Total	71 998€		71 998€	

L'EREF site de proximité sollicite le Syndicat Mixte afin de prendre en compte une évolution du plan de financement pour l'année 2014.

La convention PDI (Plan Départemental d'Insertion) ne sera pas versée à hauteur initialement escomptée, car l'objectif du nombre d'orientations de Bénéficiaires RSA n'a pas été atteint. La structure a réduit ses moyens initialement prévus, mais réalise les objectifs d'accompagnement du PLIE, conformément à la convention signée. Le montant FSE conventionné initialement est maintenu.

Le plan de financement modifié est le suivant pour la période du 1/01/2014 au 31/12/2014:

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants	Taux
Dépenses directes	58 770.59 €	FSE PLIE	35 000 €	50%
Personnel	57 515.59 €			
Fonctionnement	1 055€	Conseil Général PDI	35 524.70€	50%
Dépenses indirectes	11 754.12 €			
Total	70 524.70 €	Total	70 524.70 €	

Un avenant sera signé, afin de prendre en compte les évolutions de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE cette décision
- AUTORISE son Président à signer tout document concernant cette action

#### e. Bilan du mois de l'ESS en partenariat avec la Maison de l'Emploi Midi-Quercy

Quatre rendez-vous ont été inscrits en novembre 2014 dans le mois de l'économie sociale et solidaire sur le Pays Midi-Quercy. En partenariat, la Maison de l'Emploi Midi-Quercy et le Syndicat Mixte Midi-Quercy ont organisé des rencontres sur différentes thématiques qui ont permis de réunir des intervenants variés et un public large.

Mme DANTHEZ a relaté la matinée du 21/11/14 sur l'ESS et les collectivités qui était particulièrement intéressante et bien illustrée d'exemples concrets, tout en regrettant le peu d'élus présents.

#### 4- Tourisme

#### a. Retour sur le comité de pilotage du 05/11/14

Le 5 novembre dernier se tenait le comité de pilotage tourisme du Pays Midi-Quercy à Saint-Antonin-Noble-Val. Il a permis de réunir 25 personnes parmi lesquelles des responsables élus et personnels des Offices de Tourisme, des élus communautaires en charge du tourisme, le président et la directrice de l'agence de développement touristique, le SMPMQ. L'objet de ce comité de pilotage était de faire un point sur les actions menées par le SMPMQ en matière de tourisme depuis 2009 mais aussi de tenter de définir un programme pour l'année 2015 et des lignes directrices pour les années suivantes.

L'enjeu de maintenir des moyens sur le tourisme a été réaffirmé pour 2015 ; le tourisme étant un véritable levier de développement économique pour le territoire et le rôle joué par les Offices de Tourisme étant fondamental dans l'accueil des touristes et des habitants du territoire. Toutefois, faute de co-financements suffisants sur 2015, le montant du programme d'actions ne pourra égaler celui des années précédentes, situation déplorée par les Offices de Tourisme qui voyaient dans ces actions la garantie d'un service unifié sur l'ensemble du pays et surtout la promotion d'une seule destination touristique.

Ces moyens devront donc se concentrer en priorité sur le financement d'éditions indispensables au maintien d'un certain niveau de service dans les Offices de Tourisme (cartes, guides activités et guides des manifestations seront maintenus avec une baisse de quantité pour un montant total de 14 000 euros TTC), sur l'animation du nouveau site internet de la destination « Midi-Quercy, Gorges de l'Aveyron », sur la réouverture du dossier portant sur la restructuration de la compétence « Offices de Tourisme ».

Ce dernier point devra être traité en 2015 pour pouvoir déployer une nouvelle organisation au 1<sup>er</sup> janvier 2016, sans laquelle les moyens dédiés au développement touristique ne pourront progresser et les écarts continueront à se creuser entre les Offices de Tourisme du territoire les plus performants et ceux les plus isolés.

Concernant le site internet qui se veut comme un outil collaboratif organisé autour du réseau départemental d'information touristique, il est demandé à chacun des OT de bien mesurer l'importance de cet outil et de mobiliser tous les moyens humains nécessaires à sa mise en œuvre. Il est indiqué qu'une convention tripartite marquant l'engagement de l'ADT, du SMPMQ et des OT serait envoyée avant la formation à l'outil constellation (prévue les 18 et 19 décembre à la cyberbase de Caussade).

Concernant maintenant notre engagement dans le contrat de destination Tarn-et-Garonne jusqu'en 2016, il conviendra de valider un programme lorsque les fonds LEADER seront de nouveau mobilisables. Déjà des pistes d'actions ont été étudiées : création de boucles cyclables et édition d'une application pour les cyclotouristes, réalisation graphique de panneaux d'information pour les sites relais d'itinérance douces le long de la vélo route, animation d'un réseau d'acteurs.

#### b. Délibération pour convention partenariale sur le fonctionnement du site internet « Midi-Quercy, Gorges de l'Aveyron »

La délibération suivante a été adoptée :

# Objet : Convention de partenariat portant sur la répartition des missions afférentes au fonctionnement du site internet « Midi-Quercy, Gorges de l'Aveyron » entre l'agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne, le SMPMQ et les Offices de Tourisme du pays Midi-Quercy

Dans le cadre de la mise en œuvre du site internet de promotion de la destination touristique « Midi-Quercy, Gorges de l'Aveyron », le SMPMQ a souhaité intégrer le réseau départemental d'information touristique. Ce rattachement permet entre autres de bénéficier du reversement sur notre site internet de certaines données touristiques déjà existantes à l'échelle départementale mais aussi de garantir la remontée des données saisies par nos soins et les Offices de Tourisme sur les sites internet départemental et régional.

Ces mutualisations de données sont conditionnées à la mise en œuvre d'une convention de partenariat précisant les modalités d'intégration au réseau départemental et la répartition des missions à tous les niveaux : départemental, territorial et local.

Cette convention implique donc 3 niveaux de validation : l'agence de développement touristique, le SMPMQ ainsi que les 7 Offices de Tourisme actuels.

Elle précise le rôle et les missions de chacun dans la vie du réseau départemental touristique.

Elle indique en outre, les coûts annuels liés à la bascule des données touristiques qui s'élèvent à 360 euros HT (coût prévu dans le programme d'actions annuel).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le principe de cette convention
- **AUTORISE** monsieur le président à signer ce document.

#### 5- Animation Vie Sociale

#### a. Délibération sur la demande de subvention CAF/MSA

La délibération suivante a été adoptée (avec 2 abstentions) :

#### **Objet:** Animation de la Vie Sociale 2015-2016

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy a mis en œuvre une démarche de diagnostic social partagé relatif à l'animation de la vie sociale locale de janvier 2013 à juin 2014. Cette démarche, qui a mobilisé l'ensemble des acteurs engagés dans l'action sociale a permis d'identifier collectivement les enjeux sociaux du territoire et d'élaborer une stratégie globale permettant d'y répondre.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, Monsieur le Président souhaite proposer un projet d'opérationnalisation multi partenarial, engageant les caisses sociales, les services de la Solidarité Départementale et les associations d'animation du lien social en Midi Quercy.

Pour les deux années à venir, le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy propose de porter une mission d'appui et de coordination transitoire, conventionnée avec la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans le cadre d'un agrément Espace de Vie Sociale et soutenue financièrement par la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Nord, structurée autour de quatre axes d'intervention :

- Création d'une plateforme ressource partagée en matière d'Animation de la Vie Sociale et d'un observatoire social du territoire,
- Construction d'un pilotage partagé et de la gouvernance participative de la démarche, notamment par un accompagnement permettant le renforcement du Conseil de

- Développement,
- Accompagnement des acteurs structurants de l'Animation de la Vie Sociale et des dynamiques locales de participation des habitants,
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'animation partagé s'appuyant sur des évènements et performances culturelles supports de la participation des habitants.

Le plan de financement prévisionnel annuel de ce programme est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulés	Montant	Financeurs	Montants
Frais de personnel opérationnel	25 157 €	CNAF (Agrément EVS et abondement CAF)	14 360 € (40%)
Frais de publication	2 500 €	M.S.A. NMP	5 000 €
Frais professionnel	1 680 €	Programme LEADER	12 950 €
Frais de structure	3 263 €		
Prestations extérieures	3 300 €	Autofinancement	3 590 € (10%)
TOTAL	35 900 €	TOTAL	35 900 €

Monsieur le Président propose au comité syndical :

- de prendre acte de la volonté de mettre en œuvre une mission transitoire d'appui au développement de l'Animation de la Vie Sociale en Midi Quercy
- de solliciter les partenaires financiers conformément au plan de financement présenté cidessus.
- de définir les modalités de mise en œuvre des objectifs cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré le comité syndical :

- **PREND ACTE** de la nécessité de mettre en œuvre une mission d'appui territoriale transitoire relative à l'Animation de la Vie Sociale.
- **DECIDE** d'engager la phase opérationnelle de cette mission.
- S'ENGAGE à participer financièrement au projet une fois les modalités d'aides connues.
- **SOLLICITE** les subventions auprès des partenaires financiers concernés
- **AUTORISE** le Président à signer tout document concernant cette action et notamment l'envoi de demande de subventions.

#### 6- OPAH MQ

La délibération suivante a été adoptée :

### Objet : Renouvellement du partenariat entre le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy et la Région Midi-Pyrénées pour l'intégration du dispositif "écochèque logement"

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Pays Midi Quercy signée au 1<sup>er</sup> juillet 2011 et reconduite en juillet 2014 pour un an, cible notamment la lutte contre l'insalubrité et la précarité énergétique. Ce dispositif a pour objectif de remédier à des situations de bâti dégradé, voire indigne, de dévalorisation du patrimoine immobilier, d'insuffisance qualitative et quantitative de logements, d'insuffisance d'équipements publics et/ou déclin des commerces. L'OPAH a donc les objectifs prioritaires suivants :

- Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique chez les propriétaires occupants de conditions modestes et permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap avéré,
- Produire des logements locatifs à loyers conventionnés dans les centre-bourgs, dans une démarche de développement durable et de lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne.

L'OPAH du Pays Midi Quercy permet également la mise en œuvre du programme "Habiter Mieux" (via son volet « Énergie et précarité énergétique » valant protocole territorial et le Contrat Local

d'Engagement en cours de signature) dont l'objectif est d'inciter les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes à réaliser les travaux indispensables d'élimination de la précarité énergétique en ouvrant droit à l'aide de solidarité écologique (ASE) de l'État. Cette aide est complétée par les communautés de communes, entraînant une bonification de l'ASE, et par le CG82. Ce cumul d'aide porte pour les propriétaires occupant, à 4 500€ le montant total de la subvention.

Dans le cadre de son nouveau plan régional approuvé le 19 mai 2011, « Midi-Pyrénées Énergies 2011-2020 », la **Région Midi-Pyrénées a décidé d'amplifier encore son action pour répondre aux enjeux climatiques et énergétiques**. L'éco-chèque logement Midi-Pyrénées constitue l'unique dispositif de soutien aux particuliers mis en œuvre par la **Région Midi-Pyrénées** en matière d'amélioration énergétique de leur logement. Ce plan vise prioritairement à réduire significativement la précarité énergétique dans laquelle se trouvent certains ménages de Midi-Pyrénées et, plus généralement à améliorer sensiblement la performance énergétique des bâtiments existants.

A ce titre, la Région est associée au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du département afin que « l'éco-chèque logement Midi-Pyrénées » puisse être valorisé. De plus, la Région souhaite poursuivre son partenariat avec les collectivités qui portent des OPAH sur leur territoire et propose donc d'intégrer le nouveau dispositif « éco-chèque » de la Région dans la convention d'OPAH du Pays Midi Quercy.

Dans le cadre des critères en vigueur, la Région Midi-Pyrénées intervient pour des travaux d'économies d'énergie dans les logements, permettant d'atteindre un gain d'au moins 25% sur les consommations énergétiques après travaux :

- Pour les **propriétaires occupants** dont les revenus fiscaux sont inférieurs ou égal aux plafonds de revenus définis par les critères en vigueur, le montant de l'éco-chèque logement est de **1 500 €**.
- Pour les **propriétaires bailleurs** conventionnant avec l'ANAH, le plafond de revenus ne s'applique pas et le montant de l'éco-chèque logement est de **1 000€**.

Pour le comité syndical, il s'agit :

- **D'APPROUVER** le projet de partenariat avec la Région Midi-Pyrénées permettant d'intégrer le nouveau dispositif « éco-chèque » logement de la Région Midi-Pyrénées à la convention et sur le périmètre de l'OPAH du Pays Midi Quercy.
  - **DE DONNER** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif au renouvellement de ce partenariat et notamment un avenant à la convention de l'OPAH du Pays Midi-Quercy.

#### 7- Informations diverses

M.MAFFRE a évoqué sa participation (avec un membre du CDD et 2 techniciens du SM PMQ) aux Etats généraux des Pays à Tours le 8 et 9 décembre 2014.

Il a présenté le nouveau paysage de la gouvernance territoriale qui se dessine (grande Région; compétences générales supprimées; les Conseils généraux maintenus axés sur la solidarité; des pôles urbains et ruraux qui préfigurent des grande intercommunalité...)

Il a insisté sur la notion de coopération et l'incitation morale et financière forte des territoires à travailler ensemble qui ont été évoquées durant les 2 jours du séminaire.